

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Effectif légal 86

En exercice 85

Quorum 66

Votants 73

Suffrages exprimés : 73

**DATE DE CONVOCATION**

29 novembre 2021

**DATE D’AFFICHAGE**

06 décembre 2021

**Séance du 15 décembre 2021**

N°211215-31

L’an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

\*-\*\*\*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EIDE - Avenant à la convention d’attribution d’une subvention à l’Association Maison Familiale et Rurale de Saint-Valery-en-Caux - Parcours Expérience 3D (100% Inclusion)**

**N°31**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'aides au maintien des services nécessaires à la population en milieu rural,

Considérant qu'il a été décidé par délibération n°190603-49, en date du 12 juin 2019, de subventionner la Maison Familiale et Rurale de Saint-Valery-en-Caux à hauteur de 19 200 euros par an, sur une période de 3 ans, pour la mise en œuvre du « Parcours Expérience 3D » sur son territoire,

Considérant que ce dispositif a pour objectif de contribuer à la remobilisation et l'accompagnement vers l'emploi de personnes en difficulté par la mise en place d'un parcours sur mesure, relié aux réalités, besoins et ressources des territoires,

Considérant que la durée du dispositif a évolué et n'est plus que de deux ans,

Considérant que 19 200 euros ont été versés en 2020,

Considérant que le reliquat du montant à verser, soit 38 400 €, devra donc être versé en 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention initiale en fonction de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 26 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le versement du reliquat de la subvention à l'Association Maison Familiale et Rurale de Saint-Valery-en-Caux à hauteur de 38 400 € en 2021, pour la mise en œuvre du « Parcours Expérience 3D » sur son territoire, suivant les modalités définies aux termes de l'avenant à la convention joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le  
PRÉSIDENT, compte tenu de  
la Réception en Sous-Préfecture  
le 23 Décembre 2021



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20211215-211215-31-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

René G. COYON



Comité exécutif de l'  
PRÉSIDENT, compte tenu de  
la réception en sous-préfecture  
le